

CHARTRE DE CONFORMITE APPLICABLE AUX SITES WEB DES PRATICIENS EN MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE MEMBRES DE LA FNMTC

L'information en ligne peut améliorer le service rendu au public. Toutefois, ce moyen doit respecter les principes de l'éthique et de la déontologie. Se conformant aux dispositions des textes fondateurs de la Fédération Nationale de Médecine Traditionnelle Chinoise (FNMTC) et de son code de déontologie, la F.N.M.T.C, dans un souci de protection de la santé publique et des usagers, décide d'élaborer la présente charte. Cette charte intègre les règles du code de déontologie.

La charte s'applique au site de tout praticien adhérent de la FNMTC, en exercice individuel et regroupé, et au site de toute école agréée par la FNMTC ou candidate à l'agrément.

En tout état de cause, les praticiens adhérents et écoles agréées ou candidates à l'agrément devront veiller à respecter :

- ✓ L'ensemble de la réglementation qui s'applique aux sites Internet,
- ✓ La réglementation française en vigueur,
- ✓ L'ensemble des règles applicables à la profession de praticien en MTC.

Préalablement, il convient de rappeler que « *Le praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise s'interdit toute spéculation de nature commerciale, toute vente de produit pharmaceutique ou diététique et tout compéragé.* » (Article 7 du code de déontologie). En conséquence, le site des praticiens adhérents et des écoles agréées ou candidates à l'agrément ne doit pas être de nature publicitaire, et doit rester un outil donnant des informations de qualité au service de l'information du public, des professionnels de santé ou des confrères.

À ce titre, la charte graphique et la ligne éditoriale du site doivent observer la sobriété qui s'impose à la diffusion d'une information de qualité.

Il est conseillé aux praticiens de demander la certification de leur site auprès de la Fondation Health On the Net (HON), choisie par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette fondation vérifie que le site respecte les critères de qualité qui suivent :

- ✓ L'autorité du rédacteur : le site doit indiquer la qualification du ou des rédacteur(s) ;
- ✓ La complémentarité, le site devant venir en complément, et non en remplacement de la relation du praticien avec son patient ;
- ✓ La confidentialité, le site devant préserver la confidentialité des informations personnelles soumises par les visiteurs du site ;
- ✓ L'attribution : la source des informations publiées doit être citée ; les pages contenant des informations médicales doivent être datées ;
- ✓ La justification : toute affirmation sur les bienfaits ou les inconvénients de traitements doit être justifiée ;
- ✓ Le professionnalisme : l'information doit être la plus accessible possible ; le webmestre doit être identifié ;
- ✓ Une adresse de contact doit être fournie ;
- ✓ La transparence du financement : les sources de financement doivent être indiquées ;

Par conséquent, les dits sites ne doivent pas contenir de publicité. La Fondation Health On the Net (HON) n'a pas pour mission de vérifier que le site d'un praticien est conforme aux textes légaux en vigueur en France, et notamment au Code de déontologie. Ainsi une certification HON ne garantit pas le respect de sa déontologie par le titulaire du site. De son côté, la FNMTC ne délivre aucun agrément aux sites Internet des praticiens adhérents et aux écoles agréées ou candidates à l'agrément. Afin qu'ils se prémunissent de situations contentieuses, la FNMTC impose aux praticiens adhérents et aux écoles agréées ou candidates à l'agrément à respecter les dispositions de cette charte.

LA PRESENTATION DU SITE

- ✓ Il s'agit d'un site professionnel de praticiens adhérents et/ou d'écoles agréées ou candidates à l'agrément.
- ✓ L'adresse du site doit correspondre à l'identité du praticien adhérent et/ou des écoles agréées ou candidates à l'agrément.
- ✓ L'utilisation dans l'adresse web d'un pseudonyme, d'un nom de fantaisie, d'un lieu géographique est interdite. Elle peut faire référence à la qualification indiquée dans la charte de la FNMTC pour l'orientation du public.

Toute autre forme de référencement doit être proscrite.

Propriétaire du cabinet :

Par exemple : ***Nom-prenom-mtc.fr***

Portails : (exercice pluridisciplinaire)

Lors de regroupement de praticiens, l'accès peut se faire sur un portail en renvoyant par un lien vers le site personnel du praticien.

PRESENTATION DU PRATICIEN

Certaines mentions sont obligatoires et notamment celles qui permettent d'identifier le titulaire du site :

- ✓ Les noms et prénoms.
- ✓ Agrément/adhésion FNMTC
- ✓ Numéro SIRET

Peuvent également y figurer :

- ✓ Une photo d'identité
- ✓ Ses titres et qualifications professionnelles (DNMTC...)
- ✓ Les langues parlées.

Les fonctions électives quelles qu'elles soient, actuelles ou passées, sont proscrites.

Si le titulaire du site est une société d'exercice libéral ou une société civile professionnelle, doivent apparaître en plus de l'identification de chaque praticien exerçant au sein de la structure :

- ✓ La dénomination sociale ou la raison sociale.
- ✓ Le siège social.
- ✓ L'inscription de la société au RCS

ICONE DE CONTACT pour les praticiens :

- ✓ S'il existe une icône de contact, son usage doit être limité à la prise de rendez-vous, le praticien s'engageant par là même à adresser une réponse de confirmation.
- ✓ Une réponse automatisée de confirmation doit être prévue si l'utilisateur s'inscrit lui-même sur les zones libres d'un agenda en ligne.
- ✓ Le masquage des rendez-vous déjà pris par d'autres internautes doit être absolu. Pour des raisons de sécurité, la configuration de l'agenda doit être strictement limitée à la prise de rendez-vous (nom, prénom, numéro de téléphone) et ne peut comporter de zone d'expression de symptômes ou de tout autre motif.
- ✓ Une annonce associée parfaitement lisible doit indiquer un contact téléphonique possible en cas de situation analysée comme urgente ou confuse par l'utilisateur.
- ✓ Cet agenda ne fait apparaître que les dates et heures disponibles.

PRESENTATION DU CABINET

Doivent figurer :

- ✓ L'adresse et téléphone du cabinet
- ✓ Les jours et heures d'ouvertures du cabinet, les dates de congés, l'information de la présence d'un remplacement, d'un collaborateur ou le renvoi vers un ou des confrères peuvent être précisés.
- ✓ En cas d'exercice en lieux multiples, mention peut être faite des autres adresses

Peuvent être mentionnés :

- ✓ Le fax,
- ✓ L'adresse courriel (précédé d'un avertissement si absence de confidentialité)
- ✓ Le plan du quartier, les moyens de transport pour accéder au cabinet, les facilités d'accès (handicapés, ascenseur, parking)

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Doivent figurer :

- ✓ La mention suivante : « *La consultation d'un praticien en médecine traditionnelle chinoise ne saurait remplacer le suivi médical habituel ou en cours, ni se substituer aux traitements en cours. Seul votre médecin peut décider de l'arrêt ou de la modification d'un traitement médical.* »

Peuvent figurer :

- ✓ Tarifs de consultations,
- ✓ L'appartenance à une association de gestion agréée (AGA)

AVERTISSEMENT

La description de la nature des actes et techniques réalisés pourrait entraîner non seulement une confusion entre l'obligation d'information et l'obligation de moyen mise à la charge du professionnel, mais aussi une telle description peut comporter des dérives de type publicitaire pour un public non averti. De même l'exposé de situation individuelle, sous l'apparence de « *cas clinique* » est formellement à proscrire.

Pour les écoles, le cas échéant, il est possible de faire état de résultats de recherches à la condition de mentionner les références et / ou les sources dont elles sont issues. Cette information doit donc être claire, compréhensible, loyale, appropriée et conforme aux données acquises de la discipline.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble de la réglementation applicable aux sites Internet doit être respecté, et notamment :

1) La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui impose notamment une information en cas de collecte et de traitement de données personnelles - notamment en cas de mise à disposition d'un service de rappel de rendez-vous à destination des usagers du cabinet. Des modèles de notes d'information sont disponibles sur le site Internet de la CNIL.

2) La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui impose, notamment, une identification claire du titulaire du site.

OBLIGATIONS

La FNMTC doit être préalablement informée avant la mise en ligne de tout site. Suite à la demande de l'intéressé, la FNMTC donnera son accord éventuel dans les 60 jours. De plus le praticien doit s'engager à modifier le site en fonction des nouvelles recommandations de la FNMTC et des observations éventuelles qui seront formulées par le conseil d'administration.

ENGAGEMENT À RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Atteste sur l'honneur s'engager à respecter les dispositions de la présente charte (mention à reproduire)

Le :

Signature de l'intéressé(e) :

Un exemplaire de cette charte datée et signée doit obligatoirement être communiqué à la FNMTC
7 rue Louis Prével - 06000 NICE

NB :

1. Le praticien qui souhaite éditer un site Internet doit signer la charte et l'adresser à la FNMTC.
2. La FNMTC effectue éventuellement ses observations.
3. L'accord de la FNMTC intervient dans un délai maximum de 60 jours à compter de la réception de la demande.